



TABLE DES MATIERES

ENVOI DU 24 MARS 2011

Pages

REUNIONS	Medef Assemblée Permanente.....	2
ECO	Déclaration des locaux commerciaux.....	4
	Papiers 5 T + report du délai.....	5
	UIT-L'industrie textile en France 2010/2011.....	5-6
	Accord Textile Chinois / Euratex.....	6
	Hausse des prix et contrats publics.....	6
SOCIAL	Santé et sécurité au travail.....	7
	Prorogation assurance chômage et reclassement personnalisé.....	7
	Commission paritaire : Prévoyance des salariés.....	8
	Procédure de licenciement et reclassement à l'étranger.....	8



REUNIONS



15 mars 2011

ASSEMBLEE PERMANENTE

Laurence Parisot ouvre naturellement la séance en évoquant la catastrophe nucléaire qui vient de se produire au Japon . Celle-ci lance le débat nucléaire dans toutes les démocraties européennes . Toutes les grandes entreprises françaises ont des filiales au Japon avec, chez chacune, 1000 à 2000 salariés . Toutes ces entreprises, à l'exception de Danone, ont aussitôt fermé .

Le Conseil exécutif de la veille s'est également tourné vers les **négociations sociales** et les discussions avec le Gouvernement sur ces sujets . Il y a deux négociations majeures : l'assurance chômage et les caisses de retraites complémentaires AGIRC-ARRCO . Ces négociations sont essentielles parce qu'il y a un déficit permanent de ces régimes où il apparaît que le seul remède serait l'augmentation des cotisations mais on est actuellement face à une impasse : déficit et pouvoir d'achat . Le coût du travail a, avec la hausse des charges et les 35 heures a explosé vis-à-vis de l'Allemagne même si l'INSEE a reconnu s'être trompé dans ces calculs et s'en est excusé . Mais, même avec les données corrigées, la courbe française monte au dessus de celle de l'Allemagne : - 8% pour le coût du travail en 2000 passe à + 10% en 2010 . Un rapport au Président de la République montre que, sur 10 ans, l'accroissement de la productivité en France a été absorbé par l'augmentation des cotisations patronales pendant les 5 premières années et par l'augmentation des cotisations salariales pendant les 5 années suivantes ; le constat est que l'on a bloqué le progrès des entreprises et bloqué l'augmentation du niveau de vie et que, cependant, cela n'a pas empêché les déficits . La seule solution est de changer l'âge de la retraite mais la difficulté d'obtenir un accord des syndicats conduit à une solution qui n'est pas suffisante . Il faut aussi fusionner l'AGIRC et l'ARRCO pour que celle qui est bénéficiaire compense le déficit de l'autre et que l'on parvienne à un équilibre .

L'assurance chômage, entre décembre 2005 et décembre 2008 a réduit son déficit de 8 milliards d'€ en passant de -13 à -5 . Le Medef demande que l'on diminue les cotisations dès que l'on atteint une diminution du déficit de 500 Millions d'€ pendant deux semestres . On devrait y arriver fin 2012 début 2013 même en maintenant l'élargissement du système organisé en 2009 . Une baisse de cotisation de 0,5% correspond à 103 € par salarié pour l'employeur et 62 € pour le salarié . Les syndicats de salariés restent braqués sur le report du bonus à plus d'assurance chômage et la CGPME est même favorable à une hausse des cotisations, ce qui a provoqué une grande colère de Laurence Parisot .

La loi sur la modification de l'organisation du système de **santé au travail** a été sanctionnée par le Conseil Constitutionnel qui a supprimé la dominante patronale symbolisée par une présidence patronale permanente du Comité, comme c'était le cas, et en instaurant une présidence alternée patronat syndicats pour avoir une similitude avec le système des retraites . Le texte devra donc être revoté à l'Assemblée Nationale avec une présidence tournante contre l'avis du Gouvernement . Des représentant régionaux de la santé au travail étaient mécontents, certains estimant qu'il y avait trop de risques avec une présidence

permanente des employeurs en raison de la mauvaise image des chefs d'entreprise à l'égard de la médecine du travail . Les chefs d'entreprise, face à la pénurie de médecins du travail et des longs délais de reprise du travail que cela implique, ont émis l'idée de pouvoir faire appel à un médecin libéral, ce qui est actuellement interdit . Actuellement la loi vise la création de comités régionaux qui gèreraient en pratique la médecine du travail .

Les **Medef territoriaux** pensent à une mutualisation de certaines de leurs actions : service hygiène-sécurité – environnement / communication / gestion des adhérents / réunions communes et manifestations . Cela présenterait des avantages économiques, fonctionnels et politiques mais avec des limites dues à la gouvernance, à la distanciation et aux conditions matérielles

En matière de **fiscalité** l'imposition du capital est déjà de 38% en France contre 20% en Allemagne . Les projets comportent une taxation de 19% sur les plus-values latentes, c'est-à-dire annuellement sans attendre la mise en vente de l'avoir . En matière ISF la taxation n'interviendrait plus qu'à partir de 1,3 Million d'euros avec un premier taux de 0,25% mais applicable depuis le premier euro . Il faut réfléchir au « Pacte Dutreil » qui concerne les groupes familiaux dans les sociétés . Une déclaration du Gouvernement sera faite fin avril suivie d'un projet de loi de finances rectificative avec tous les risques que présente la réaction du Parlement .

Enfin, sur une question de la salle, Laurence Parisot a pu s'exprimer sur sa déclaration concernant le **congé de paternité** . On ressent en France plus de misogynie qu'il y a quinze ans . C'est le mauvais côté de la « culture banlieue » donc :

1°) La progression de carrière est plus difficile pour les femmes : c'est compliqué à gérer si l'on a plusieurs congés de maternité simultanés, donc on favorise plus facilement la progression de carrière des hommes

2°) L' "injustice ménagère" dans l'organisation des tâches à la maison : ce sont 80% des femmes qui préparent les repas ou 70% des femmes qui préparent les enfants le matin pour l'école .

Un congé de paternité serait très compliqué à gérer dans les PME mais il faut voir aussi les inégalités . Dans le nord de l'Europe, en Norvège et en Suède, le congé de paternité est obligatoire dans les entreprises et dans la classe politique . Il y a, par exemple, en ce moment, deux ministres en congé de paternité en Norvège .

Laurence Parisot n'essaye pas de l'imposer en France mais elle a voulu donner connaissance des enjeux . Ce serait un vrai cap de modernité au travail et dans les foyers, donc il est important de prendre connaissance du modèle mais pas pour une application immédiate .



ECO

DECLARATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

Le délai de déclaration des locaux commerciaux a été reporté au **2 mai 2011**

Le détail de la surface de votre local est à indiquer dans le cadre 4 de la déclaration

La surface totale du local doit être répartie selon les différentes utilisations (surface de vente, réserves ...) entre les parties P1, P2 et P3 du cadre 4 de la déclaration en distinguant :

- la surface des parties principales ;
- la surface des éléments secondaires couverts ;
- la surface des éléments secondaires non couverts

Les parties principales correspondent aux surfaces essentielles à l'exercice de l'activité.(P1)

- Pour les locaux dans lesquels s'exercent des activités commerciales ou assimilées, il s'agit - des espaces de vente, y compris ceux situés en sous-sol ; - des espaces accessibles à la clientèle (sanitaires à disposition du public ...) ou compris dans des espaces accessibles à la clientèle (exemples : espaces réservés à l'encaissement ou au service des boissons ou autres denrées...).
- Pour les autres types de locaux, il peut s'agir des pièces de bureau, salles de réunion, de réception, des sanitaires, des couloirs, des locaux de réserve ...

Les pièces sans fenêtre, lorsqu'il ne s'agit pas de locaux techniques inadaptés à une autre utilisation, sont à intégrer dans la partie P1.

Les parties secondaires couvertes correspondent à des éléments utilisés pour l'activité mais dont le potentiel commercial est plus faible. (P2)

Les espaces qui ne sont pas accessibles à la clientèle ou au public sont à ranger dans la partie P2

- Pour les locaux dans lesquels s'exercent des activités commerciales ou assimilées il s'agit des espaces couverts de stockage ou des espaces non accessibles à la clientèle : espaces de stockage des marchandises, arrière-boutiques, cuisines ou laboratoires, chambres froides, chaufferies, caves, sanitaires non accessibles au public ...
- Pour les autres types de locaux, il peut s'agir des locaux techniques : armoires électriques ou de connectique informatique, locaux d'archives situés en sous-sol et ne pouvant être utilisés à un autre usage.

Ces parties secondaires couvertes incluent toutes les zones de stationnement ou de parking couvertes qui sont rattachées au local.

Les parties secondaires non couvertes correspondent à des aires de stationnement et de parking ou des lieux de stockage qui sont à l'air libre sans toiture. (P3)

Cela concerne généralement les lieux de dépôt annexes à une activité, les cours, les garages non couverts, les zones de parking à l'air libre ...

Version du 1er mars 2011

Direction générale des finances publiques – Service en ligne : www.impots.gouv.fr

Une période de régularisation exceptionnelle décidée début mars permet aux émetteurs de plus de 5 tonnes des papiers concernés par la réglementation de déclarer ses tonnages de papiers jusqu'au 31 mars 2011 et de s'acquitter d'une écocontribution fixée à 42 euros par tonne (avec un minimum de 114 euros HT pour une déclaration complémentaire) .



SITUATION EN 2010 - PERSPECTIVES POUR 2011 (*Communication UIT*)

1. CLIMAT ECONOMIQUE GENERAL

1.1. En moyenne annuelle, la croissance est de +1,5 %, après la baisse la plus importante depuis l'après-guerre en 2009 (-2,5 %).

1.2. L'année 2010 se conclut sur une progression de la consommation des ménages de +1,0 % en moyenne annuelle, légèrement supérieure à celle de 2009 (+0,8 %).

1.3. Enfin, le taux de chômage a atteint 9,8 % en 2010 contre 9,5% en 2009.

2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE

2.1. Indice de production

Augmentation de la production en volume de toutes les branches à l'exception de l'ennoblissement comprise entre + 3 % et + 15% en 2010 par rapport à l'année précédente :

Année 2010

Préparation de fibres et filature + 10

Tissage + 15

Ennoblissement - 5

Fabrication d'autres textiles + 4

Fabrication de fibres artificielles et synthétiques + 3

Total + 6 (*Source INSEE*)

2.2. Evolution des chiffres d'affaires (Source INSEE)

Progression du chiffre d'affaires des industries textiles +4/5 % en 2010, après une baisse de -15% à 2009.

3. FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'ACTIVITE

3.1. Demande intérieure (Source IFM)

La consommation d'habillement des ménages a accusé un léger recul de -0,6 % en valeur en 2010, par rapport à l'année précédente.

S'agissant des ventes par segment de marché, elles sont toutes en retrait, hormis le prêt-à-porter masculin. Les rayons les plus touchés par le recul de la consommation sont les petites pièces femme et les vêtements pour enfant.

Les grands magasins ont enregistré la plus forte croissance +7,3% et la vente à distance a subi un retrait sensible de -3,8%

3.2. Commerce extérieur

Le solde de la balance commerciale textile continue de se détériorer avec 6,2 milliards d'€.

Les exportations totales textiles ont progressé : +7% par rapport à 2009 avec 7,7 milliards d'€, dont 2,5 milliards vers les pays hors UE à 27.

Les importations totales de textiles ont également progressé de +11% en valeur. Elles représentent 13,9 milliards d'€. Les importations en provenance des fournisseurs européens représentent 5,5 milliards d'€ (+5%) et celles en provenance des pays tiers 8,4 milliards d'€ (+15%). (*Sources : DG douanes /UIT*)

3.3. Taux d'inflation (Indice général des prix (Source INSEE)

Les prix ont augmenté de 1,8% entre décembre 2009 et 2010.

4. PERSPECTIVES POUR 2011

Des perspectives 2011 contrastées avec beaucoup d'inconnues au plan macroéconomique

Des facteurs positifs

- ☞ émergence d'une consommation responsable favorable à une offre créative de qualité
- ☞ adéquation de l'offre française avec la demande mondiale
- ☞ marché mondial du textile technique en croissance (non tissés, smart textiles, géotextiles...)
- ☞ rééquilibrage progressif au profit de la zone Euromed avec l'inflation rapide des coûts salariaux en Asie

Des facteurs d'incertitude

- ☞ évolution du cours des matières premières textiles
- ☞ évolution de la parité euro/dollar/RMB
- ☞ évolution de la consommation en France (- 0,6% en 2010/2009)

ACCORD TEXTILE CHINOIS / EURATEX

Un « Memorandum of Understanding » (MOU) a été signé, le 10 février à Bruxelles, entre le China National Textile & Apparel Council (CNTAC) et EURATEX.

Le CNTAC est une organisation nationale chinoise représentant l'ensemble de la filière textile-habillement avec plus de 50.000 entreprises et 160 « clusters », et employant ainsi environ 20 millions de salariés.

L'objectif de la signature de cet accord est multiple : étudier les projets communs dans le secteur du textile-habillement susceptibles de déboucher sur des partenariats, développer la communication et l'information sur la réglementation, l'accès aux marchés et le commerce international, travailler en commun sur des sujets de politique commerciale internationale, échanger des informations sur les marchés respectifs, combattre ensemble toutes les pratiques de commerce déloyal...

HAUSSE DES PRIX ET CONTRATS PUBLICS

Nous apprenons par l'UFIH qu'il existe une procédure de l'imprévision permettant de faire modifier des contrats publics lorsque :

- 1-L'événement perturbateur n'a pu raisonnablement être prévu par le titulaire du marché
- 2-Cet événement est indépendant de sa volonté et s'est imposé à lui
- 3-II a entraîné des charges supplémentaires supérieures à 10% du montant initial total du marché

Si certaines entreprises se trouvent dans ce cas il faut nous le faire savoir avec la matière première concernée pour que nous puissions faire ajouter ces cas à la démarche de l'Union des Industries Textiles auprès du Ministère des Finances . Nous l'avons déjà fait pour le «Linge plat » en coton .



SOCIAL

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

D'après une enquête récente plus de 50% des entreprises de moins de 50 salariés se préoccupent de la santé et sécurité au travail . Pourtant les risques encourus existent dans toutes les entreprises qui font, par exemple, de la manutention ou emploient des salariés occupés toute la journée sur un ordinateur . Une nouvelle décision a rendu obligatoire la prise en compte de la santé et sécurité au travail dans les conditions ci-après :

- Prévoir des actions de prévention de la pénibilité.
- Etablir une fiche individuelle de suivi des salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels.
- Négocier un accord collectif ou mettre en place un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité au travail avant fin 2011.

Ces obligations concernent :

- les entreprises d'au moins 50 salariés ou appartenant à un groupe dont l'effectif comprend au moins 50 salariés.
- les entreprises employant une proportion minimale de salariés exposés à des facteurs de risques professionnels.

Cette proportion sera fixée par décret.

L' Officiel Prévention-Santé et Sécurité au travail organise des stages de formation sur ces questions :

- Travail sur écran Stage de 2 jours Prix HT 1 345 €
- Prévention des lombalgies et des TMS Stage de 3 jours Prix HT 1 695 €

S'adresser par contact@info.officiel-prevention.com

PROROGATION ASSURANCE CHOMAGE ET RECLASSEMENT PERSONNALISE

En date du 3 mars les partenaires sociaux ont décidé de proroger jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles disposition et au plus tard jusqu'au 31 mai 2011 :

- La durée de validité de la convention du 19 février 2009 relative à l'aide au retour à l'emploi, de ses accords d'application ainsi que de ses annexes jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des textes applicables en matière d'indemnisation du chômage pour la période 2011-2013 et, au plus tard, jusqu'au 31 mai 2011 .
- La durée de validité de la convention du 20 février 2010 relative aux conventions de reclassement personnalisé jusqu'à l'entrée en vigueur des textes destinés à remplacer ce dispositif et, au plus tard, jusqu'au 31 mai 2011 .

COMMISSION PARITAIRE – PREVOYANCE DES SALARIES

La Commission mixte paritaire de notre branche professionnelle s'est réunie le 9 mars pour procéder à l'audition des deux compagnies sélectionnées pour choisir à laquelle sera confié le soin d'organiser la prévoyance pour les salariés non cadres . Les compagnies retenues étaient Réunica et Malakoff-Médéric . Après audition des responsables et un vote des deux groupes de la Commission paritaire c'est Malakoff-Médéric qui a été retenue .

La prévoyance couvre le décès et frais d'obsèques, une rente éducation et l'invalidité .

Le décès est couvert à raison de 60% du salaire mensuel brut pour un célibataire sans enfant et à 100% dans tous les autres cas .

Les frais d'obsèques du salarié ou de son conjoint ou de son enfant sont de 100% du plafond mensuel de la sécurité sociale .

La rente éducation est à 6% du salaire mensuel brut par enfant de moins de 12ans, 8% de 12 à 18 ans et 12% de 19 à 25 ans

L'invalidité en 2^{ème} et 3^{ème} catégorie est de 60% du salaire mensuel brut

Avec la reprise d'en cours pendant 5 ans, la cotisation se monte à 0,49% de la masse salariale non cadre à répartir par moitié entre l'employeur et les salariés sauf disposition plus favorable dans l'entreprise .

Cette Prévoyance sera applicable dans toutes les entreprises de la branche professionnelle à partir du

PRECEDURE DE LICENCIEMENT ET RECLASSEMENT A L'ETRANGER

La circulaire ministérielle du **15 mars 2011** précise le champ d'application de la loi du 18 mai 2010 visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement, et détaille la procédure applicable.

Cette loi met fin à l'impasse juridique antérieure, qui obligeait les entreprises à proposer aux salariés tous les postes disponibles, où qu'ils se trouvent et à quelque niveau de salaire que ce soit ; à défaut, celles-ci risquaient de voir les licenciements invalidés. Ce texte apporte des garanties nouvelles aux salariés et aux entreprises.

La loi aménage la procédure de reclassement des salariés menacés de licenciement pour motif économique avec une rémunération équivalente (L.1233-4).

Elle prévoit que l'employeur disposant d'implantations à l'étranger demande préalablement à ces salariés s'ils souhaitent se voir proposer ou non d'éventuelles offres de reclassement dans d'autres pays avec une procédure spécifique (L.1233-4-1) . A défaut de réponse de leur part, les propositions de reclassement ne porteront que sur le territoire national (un modèle de questionnaire indicatif est joint à la circulaire).